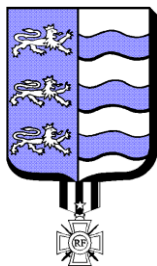


PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mar 2026

Mairie de TROMBORN



Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation

10 mars 2026

Date d'affichage

20 mars 2026

*L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures zéro minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire
sous la présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : CONTELLY Gabriel DOMINELLI Maurice JUNGER Jean Michel KIEFFER Norbert
KUJACZINSKI Florian LEMOUSSU Éric MARSAL Sabrina MESENBOURG Audrey SCHNEIDER Serge
TRZMIEL Mathieu

Absents : GAUER Jean Paul

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

10-DCM-2026 : Vote du CFU

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se « substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57.

Après présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Résultats 2025

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalizations	Fonctionnement	215 984.63 €	280 451.09 €	64 466.46 €
	Investissement	106 503.86 €	56 274.14 €	-50 229.72 €
Report N-1	Fonctionnement		76 076.58 €	76 076.58 €
	Investissement	8 460.44 €		-8 460.44 €
Résultat de clôture		330 948.93 €	412 801.81 €	81 852.88 €
Restes à réaliser N	Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat final		330 948.93 €	412 801.81 €	81 852.88 €

Il est constaté que le résultat de clôture est de 81 852,88 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 81 852,88 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

M. CONTELLY Gabriel, Maire de Tromborn, se retire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mar 2026

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu l'article 242 de la loi des finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du conseil municipal,
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Tromborn, et le comptable, la Trésorerie de Saint-Avold,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Serge SCHNEIDER, adjoint en charge des finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2025 dont la balance est présentée ci-dessus
- **Rappelle** que M. le Maire est sorti de la salle des délibérations lors du vote du CFU.

Nombre de votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

11-DCM-2026 : Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2025, constate que ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 140 543,04 €**
- Section d'investissement : **déficit de 58 690,16 €**

Soit un excédent total de clôture de 81 852,88 €

Précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser (dépenses : 0 € corrigé des recettes : 0 €)

Ces résultats engendrent un **besoin de financement de 58 690,16 €**

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter ces résultats de la manière suivante :

- Ligne 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 58 690,16 €
- Ligne 002 Recettes (résultat de fonctionnement reporté) : 81 852,88 €
- Ligne 001 Dépenses (résultat d'investissement reporté) : 58 690,16 €

Nombre de votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Audrey MESENBOURG